

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Nettoyant pour machine à crème glacée et chantilly
 Synonyme : Article 976746

Identifiant unique de formulation (UFI) : WE0X-U8SW-9005-QH7G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Détergent.
 Utilisations déconseillées : Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Hendi b.v., Steenoven 21, 3911 TX Rhenen, Pays-Bas
 tél.: +31 (0)317 681040
 info@hendi.eu
 www.hendi.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +49(0)160-92250872

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification de la substance ou du mélange
Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:
 Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
 Mentions de danger:
 Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments de l'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008

Symboles : GHS07



Indications de danger : Attention

Phrases de risques : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases de sécurité : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

- : Information supplémentaire :
Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
< 5 % agents de surface cationiques , agents de surface non ioniques, phosphates.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: ne s'applique pas

3.2 Mélanges

| Substance | CAS N° | CE N° | d'immatriculation N° | % | Mention de danger |
|--|------------|-----------|----------------------|---------|---|
| Tetrakaliumpyrophosphat | 7320-34-5 | 230-785-7 | - | 5 - <10 | Eye Irrit. 2; H319 |
| Alkylpolyglycosid C8-10 | 68515-73-1 | 500-220-1 | 01-2119488530-36 | 1 - <5 | Eye Dam. 1; H318 |
| Quarternäre Ammoniumverbindungen, benzyl-C12-16-alkyldimethylchlorid | 68424-85-1 | 270-325-2 | - | 1 - <5 | Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1; H290 H302 H314 H400 |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

| Substance | CAS N° | CE N° | % | Limites de concentrations spécifiques et facteurs M |
|-------------------------|------------|-----------|--------|---|
| Alkylpolyglycosid C8-10 | 68515-73-1 | 500-220-1 | 1 - <5 | Eye Dam. 1; H318: ≥ 10 - 100 |

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Général** : Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Inhalation** : En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. Consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Après contact avec la peau, se laver avec: Eau.
- Contact avec les yeux** : Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- Ingestion** : Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Traitement symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

 Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée / mousse résistante à l'alcool / Dioxyde de carbone (CO₂) / Extincteur à sec / Poudre d'extinction.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

 : Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes nitriques (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

: En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Normes DIN/EN: DIN EN 469.

Information supplémentaire

: L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres sections:

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 : **Consignes pour une manipulation sans danger:** Conserver uniquement dans les récipients d'origine.
Préventions des incendies et explosion: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.
Information supplémentaire: Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Produit de lavage et de nettoyage.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires: Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène:

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection hermétiques. (Requis pour: remplir et transvaser.)

Protection des mains:

Matériel recommandé:

NBR (Caoutchouc nitrile). Epaisseur du matériau des gants: 0,11 mm. Période de latence: 480 min.

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). Epaisseur du matériau des gants: 0,40 mm. Période de latence: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection de la peau:

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire:

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|-------------------|
| L'état physique | : liquide |
| Couleur | : incolore |
| Odeur | : caractéristique |
| pH-valeur (à 20°C) | : 9,5-10 |
| Point de fusion | : -80°C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 110°C |
| Point d'écoulement | : négligeable |
| Inflammabilité solide/gaz | : négligeable |
| Dangers d'explosion | : non explosif |

**Nettoyant pour machine à crème
glacée et chantilly**

Selon le R: (CE) 1907/2006

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Température de décomposition | : négligeable |
| Propriétés comburantes | : non comburant |
| Pression de vapeur (à 20°C) | : négligeable |
| Pression de vapeur | : négligeable |
| Densité (à 20°C) | : 1,043 g/cm ³ |
| Densité apparente | : négligeable |
| Hydrosolubilité | : facilement soluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : non déterminé |
| Coefficient de partage | : négligeable |
| Viscosité dynamique | : négligeable |
| Viscosité cinématique | : négligeable |
| Durée d'écoulement | : négligeable |
| Densité de vapeur | : négligeable |
| Taux d'évaporation | : négligeable |
| Épreuve de séparation du solvant | : négligeable |
| Teneur en solvant | : négligeable |

9.2 Autres informations : Teneur en corps solides: négligeable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Protéger contre: gel. |
| 10.5 Matières incompatibles | : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. |

SECTION 11 : Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substance Voie d'exposition | CAS N° | Dose | Espèce | Source |
|---|------------|--------------------|--------|--------|
| Quaternäre Ammoniumverbindungen, benzyl-C12-16- alkyldimethylchlorid | 68424-85-1 | | | |
| orale | | LD50 795 mg/kg | | |
| cutanée | | LD50 5000 mg/kg | | |

- Irritation et corrosivité : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
- Effets sensibilisants : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité** : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

| Substance Toxicité aquatique | CAS N° | Dose | [h] [d] | Espèce | Source |
|---|------------|------------------|---------|--------|--------|
| Quaternäre Ammoniumverbindungen, benzyl-C12-16-alkyldimethylchlorid | 68424-85-1 | | | | |
| Toxicité aiguë pour les poissons | | CL50 0,085 mg/l | 96 h | | |
| Toxicité aiguë pour les algues | | CE50r 0,025 mg/l | 72 h | | |
| Toxicité aiguë pour les crustacés | | CE50 0,016 mg/l | 48 h | | |

- 12.2 Persistance et biodégradabilité** : Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée disponible.
- 12.4 Mobilité dans le sol** : Aucune donnée disponible.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- 12.6 Autres effets néfastes** : Aucune donnée disponible.
Information supplémentaire: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

L'élimination des emballages contaminés:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

- | | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

Transport fluvial (ADN)

- | | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de Transport. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

Transport maritime (IMDG)

- | | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- | | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

14.5 Risques environnementaux: DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3

Information supplémentaire

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Commentaires introduits à l'étape de la vérification du document

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

- *Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition.*